



Mairie de Solliès-Ville

9 rue du 6^{ème} R.T.S. - 83210 SOLLIES-VILLE
 ☎ 04 94 13 80 30 - ☎ 04 94 33 68 97
 ⓐ contact@solliesville.fr

ETAT DES SOMMES DUES PAR GRDF AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2025

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Vu la décision du Maire n° 26/2025 du 05 décembre 2025,

Longueur canalisation : **319 mètres**

Redevance : PR 2025 = [(0.035 euros x 319 mètres) + 100 euros] x 1.42

Soit : 158 €

Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée

Pour 2025, la redevance est fixée en tenant compte de l'actualisation de l'indice ingénierie de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité :

PR 2025 : [(0.035 euros x L) + 100 euros] x 1.42

Arrêté le présent état des sommes dues à 158 euros.

A Solliès-Ville, le 05 décembre 2025

Le Maire,
 Nicolas GERARDIN

